

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin 2026, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 juin 2026 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BELLAIR Didier, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : M. BELLAIR Didier, M. ASCENSIO Laurent, Mme BOURDEAU Catherine, Mme DOURNEL Valérie, M. PARACHOU Frédéric, Mme GRANET Christine, M. CHEMINADE Vincent, Mme MOREAU Chantal, Mme BAS Marjolaine, M. MOUSNIER Benjamin.

Étaient absents : Mme COHEN Sylvie, M. TSOUKAS Achille, Mme DUPLENNE Céline, M. GRAVIER Éric.

Ont donné pouvoir : M. TSOUKAS Achille a donné procuration à Didier BELLAIR
Mme COHEN Sylvie a donné procuration à Catherine BOURDEAU

Secrétaire de séance : M. CHEMINADE Vincent

Quorum : atteint

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Rappel Ordre du jour

- APC- Fermeture de poste
- APC- Création de poste
- Modification des statuts de la CCPN

Questions diverses

Objet : APC- Suppression de poste et création d'un poste permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement

Délibération n°2026-41 en date du 18 juin 2026 portant fermeture de poste - Démission
Délibération n°2026-42 en date du 18 juin 2026 portant création d'un poste permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé en octobre 2024 de renouveler la convention de partenariat avec la poste pour une durée de neuf ans.

Il explique qu'un poste d'adjoint administratif à durée déterminée pour une durée de 17h30 hebdomadaire avait été créé pour la fonction de chargé d'accueil à l'agence postale communale. Il avait conformément à la réglementation était transformé en contrat à durée indéterminée ensuite.

Suite au congé de maternité et du congé parental de l'agent, la commune a eu recours à la mise à disposition de personnel via le Centre de gestion de la Dordogne depuis. Or, l'agent titulaire a déposé sa démission au 1^{er} avril 2026.

Par ailleurs, la création ou la suppression de l'emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public en l'occurrence, La Poste.

Le contexte juridique impose de procéder en plusieurs étapes :

- Fermeture de poste dans son descriptif initial (Délibération)
- Création de poste permanent dépendant d'une autorité : la Poste (Délibération)
- Publication d'un avis de vacance pour recrutement au 1^{er} septembre 2026

1- Délibération n°2026-41 en date du 18 juin 2026 portant fermeture de poste - Démission

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/06/2026, il convient de supprimer l'emploi suivant :

- Adjoint administratif - Agent en charge de l'accueil de l'APC,
- Actuellement à : 17H30 minutes hebdomadaires,
- A compter du : 01/09/2026.

VOTE

Membres	14
Présents	10
Représentés	02
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

La suppression à compter du 01/09/2026 d'un emploi permanent à temps non complet (17H30 minutes hebdomadaires) d'adjoint administratif - Agent en charge de l'accueil de l'Agence postale communale.

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

2- Délibération n°2026-42 en date du 18 juin 2026 portant création d'un poste permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée de 18 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2026.

VOTE

Membres	14
Présents	10
Représentés	02
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	00

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- décide la création, à compter du 01/09/2026 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 18 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 18/35^{ème} d'un temps plein) pour assurer les fonctions d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 5° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et que la commune de Champniers et Reilhac est une commune de moins de 2 000 habitants
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ précise que le niveau de recrutement sera fixé en fonction de l'expérience obligatoire auprès de La Poste.
 - ✓ précise que la durée du contrat à durée déterminée sera de 3 ans.
 - ✓ fixe la rémunération de ce poste sur la base de l'indice brut 422 indice majoré 380 du grade des adjoints administratifs principaux de 2ème classe.

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- mandate Monsieur le Maire pour procéder à la déclaration de création de poste ainsi qu'aux formalités nécessaires au recrutement.
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Approbation modification des statuts de la CCPN- Délibération n°2026-43
--

Par délibération en date du 21 mai 2026, La Communauté de communes du Périgord Nontronnais a proposé d'inscrire dans ses statuts la référence au Service Public de la Petite Enfance (SPPE), conformément aux évolutions législatives. Cette inscription vise à structurer et sécuriser les actions déjà menées en faveur de la petite enfance à l'échelle intercommunale.

Le Service Public de la Petite Enfance vise à améliorer l'information et l'orientation des familles, à renforcer la lisibilité de l'offre d'accueil, à soutenir la qualité de l'accueil et les professionnels, et à mieux connaître les besoins du territoire. Il s'agit d'un cadre d'action partagé, et non de la création d'un nouveau service. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais relative au Service Public de la Petite Enfance.

VOTE

Membres	14
Présents	10
Représentés	02
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	00

Après en avoir délibéré le conseil municipal, approuve la modification des statuts de la CCPN.

Questions diverses

Informations diverses

- Eglise de Reilhac : vérification de la réalisation du parking et panneau pour conformité PMR prévu au marché de restauration.
- Assainissement Reilhac- mini station à l'étude- Cette étude sera payée par la CCPN.
- Réception de la convention Trail. Signature conditionnée par remise en état de la passerelle. Etude d'une option moins chère.
- RGPD (PCS, Site et Elus) : nécessité d'un accord écrit.
- Retour de Frédéric sur réunion Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement.
- Retour de Didier sur réunion PNR avec Sylvie le 12 juin 2026.
- Retour de Marjolaine et Didier sur Conseil d'Ecole du 16 juin 2026.

La séance est close à 21h45

A Champniers et Reilhac, le 23 juin 2026

Le maire, Didier BELLAIR

La secrétaire de séance

